

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° 32 960

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-222 du 1^{er} juillet 2021 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-223 du 1^{er} juillet 2021 déclarant les membres de la Commission Permanente,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental le lundi 12 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Bruno LAMONERIE, Vice-président chargé de l'administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du Budget, le lundi 12 décembre 2022, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Bruno LAMONERIE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} décembre 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

